

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD995

présenté par
Mme Pitollat

ARTICLE 22 BIS A

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« vélo »,

insérer les mots :

« et une sensibilisation aux enjeux des mobilités et de la qualité de l'air ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité de faire évoluer nos modes de déplacement est directement liée à l'objectif de diminution de la pollution atmosphérique provoquée par les transports et d'amélioration de la qualité de l'air.

De ce fait, il est nécessaire de compléter l'enseignement du vélo, mobilité active par excellence, par une sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air en lien avec les mobilités. L'effort de sensibilisation auprès des jeunes générations est un élément indispensable d'apprentissage et de promotion des comportements vertueux en termes de mobilités. Tel est l'objet du présent amendement.